## REFECTION DE TOITURE (Article R421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de <u>déclaration préalable</u> lorsque vous prévoyez la réfection de votre toiture sans surélévation.

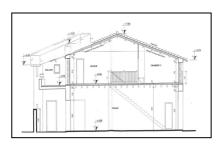
Pièces à fournir pour constituer la demande

DOSSIER
En 4 exemplaires (5
dans le périmètre des
ABF)

Formulaire CERFA n° 13404\*03 ou 13703\*03 rempli et signé.



Plan de situation Échelle 1 /1000 ° Extrait cadastral disponible à l'accueil de la mairie



Liken Overt

Plans des façades concernées

Coupe verticale – Avant et après travaux

## État actuel

Photos extérieures de l'existant

## **Projet**

Notice explicative et descriptive du projet

Si un échafaudage doit être installé sur le domaine public lors des travaux, il faut déposer en Mairie – Service de la Police Municipale (15 jours avant le début des travaux) une demande d'autorisation de voirie.

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site internet www.paulhan.fr

rubrique urbanisme / formulaire /
Mairie de PAULHAN — 19 cours National 34230 PAULHAN